



COMMUNE DE LA BRIGUE

ARRETE DE FERMETURE VIA FERRATA

N°AR22_13

GB

Daniel ALBERTI
Maire de LA BRIGUE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police ;
- CONSIDERANT l'obsolescence des poulies doubles pour les déplacements sur câble avec un rendement de 71 % ;
- CONSIDERANT la nécessité de contrôler la tension du filin et l'adapter aux poulies spécifiquement conçues pour des tyroliennes avec un rendement de 95 % ;

ARRETE

ARTICLE 1°) : La Via Ferrata de La Brigue est fermée en totalité à compter du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2°) : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- au départ de la tyrolienne ;
- au panneau d'information à l'entrée de la Via Ferrata ;
- au Bureau d'Information Touristique de La Brigue.

ARTICLE 3°) : Toute personne ne respectant pas le présent arrêté pourra être verbalisée.

ARTICLE 4°) : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour information chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Roya ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de La Brigue ;
- Monsieur Yves ROUGEOT, Conseiller Municipal Délégué aux travaux ;
- Monsieur Boris BASSO, Conseiller Municipal chargé de la sécurité ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques ;
- Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne 06.

Fait à LA BRIGUE, le 1^{er} décembre 2022

LE MAIRE

Daniel ALBERTI
Maire de La BRIGUE



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.